



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 22.004 en date du 19 janvier 2022

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, en raison des travaux de création d'une voie réservée aux transports en commun, sur l'autoroute A7, entre les PR 270+340 et 272+400

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-14-002 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

VU le DESC n° COL 20030015-443 DIR-CONV-A7-A51 DESC PLA indice F phase2 du 05 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de création de la voie réservée aux transports en commun sur l'autoroute A7 entre les PR 270+340 et 272+400

SUR proposition de l'Adjoint au Chef du centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport commun, sur l'autoroute A7, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 20 janvier 2022 à 6h00 au 22 avril 2022 à 6h00, dans les deux sens de circulation d'Aix en Provence vers Marseille, entre les PR 270+340 et 272+400.

ARTICLE 2 –

Sur l'autoroute A7, dans le **sens 1**, de Lyon vers Marseille du 20 janvier 2022 à 6h00 au 22 avril 2022 à 6h00 18h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Dévoiement progressif vers la droite des deux voies de circulation, entre les PR 270+340 et 270+570,

→ Réduction progressive de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), et à 2,80 mètres pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 270+340 et 270+570,

→ Réduction de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), et à 2,80 mètres pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 270+570 et 271+640,

→ Basculement progressif vers la gauche des deux voies de circulation (voie de droite et voie médiane n°1), entre les PR 271+640 et 271+850,

→ Maintien de la largeur réduite à 3,20 mètres de la voie lente (voie de droite), entre le PR 271+640 et 272+170,

→ Élargissement progressif de la voie médiane n°1 de 2,80 mètres à 3,20 mètres entre les PR 271+640 et 271+850,

→ Réduction de la largeur de la voie médiane n°2 provenant de l'autoroute A51 à 3,20 mètres entre le PR 271+640 et 272+170,

→ Réduction de la largeur de la voie rapide (voie de gauche) provenant de l'autoroute A51 à 2,80 mètre entre les PR 271+640 et 271+700, puis suppression par la gauche de cette voie entre les PR 271+700 et 271+850

→ Élargissement progressif de la voie lente (voie de droite) de 3,20 mètres à 3,50 mètres, de la voie médiane de 3,20 mètres à 3,50 mètres et de la voie rapide (voie de gauche) de 3,20 mètres à 3,50 mètres du PR 272+170 au PR 272+400,

→ Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 270+340 et 272+400.

→ Limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 70 km/h pendant toute la durée du chantier, entre le PR 270+340 et 272+400,

→ Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes entre le PR 270+340 et 272+400.

Sur l'autoroute A7, dans le **sens 2**, de Marseille vers Lyon, du du 20 janvier 2022 à 6h00 au 22 avril 2022 à 6h00 18h00, entre les PR 272+200 et 270+340, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Dévoisement progressif vers la droite des deux voies de circulation, entre les PR 271+300 et 270+340,

→ Réduction progressive de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 271+300 et 270+340,

→ Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 271+300 et 270+340,

→ Réduction de la vitesse pour tous les véhicules à 70 km/h, entre les PR 271+300 et 270+340,

→ Interdiction de dépasser pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,50 tonnes, entre les PR 272+200 et 270+340.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine Zattara	Cyrille CORDIER	04 91 09 52 36
SIR de Marseille	13003 Marseille		

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine Zattara	M. Jean Charles POUGIN	06 34 61 39 54
SIR de Marseille	13003 Marseille		

ARTICLE 5 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS	855, rue René DESCARTES	M. Daniel MAURILLON	06 60 07 28 51
MIDI MEDITERRANEE	13 100 Aix-en-Pce		

ARTICLE 6 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
COLAS	855, rue René DESCARTES	M. Daniel MAURILLON	06 60 07 28 51
MIDI MÉDITERRANÉE	13 100 Aix-en-Provence		
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	M. Christophe WEIGAND	06 60 63 73 46

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la ville de Marseille,
- Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Maire de la commune de Septèmes les Vallons,
- Maire de la commune de Cabriès,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 19 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du District Urbain

M. CANAC
Matthieu CANAC

Adjoint à la chef du district urbain